

Subventions aux associations à caractère social - 2^{ème} répartition pour l'exercice 1990

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 6^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations figurant au tableau ci-dessous, les sommes suivantes, au titre de la 2^{ème} répartition de l'exercice 1990 :

Associations	Subvention 1989	Demande 1990	Acompte 1990 1 ^{ère} répartition	Subvention 1990 2 ^{ème} répartition
ADAPEI	-	7 000 F	-	7 000 F
Amis de Bellevaux	1 400 F	6 400 F	1 400 F	5 000 F
Foyer des Jeunes Travailleurs	64 000 F	70 000 F	-	64 000 F
TOTAL				76 000 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1990, chapitre 955.9/657 CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte cette répartition.